LVR-Luise-Leven-Schule
Hören & Kommunikation

Soutien précoce

Chers parents,
Chers tuteurs,

On a constaté une déficience auditive chez votre enfant. Nous imaginons vos questions:

Qu'est-ce qu'on peut faire dans ce moment?
La situation, comment va-t-elle s'évoluer?
Comment pouvez-vous aider votre enfant?
Quels appareils auditifs sont convenable pour votre enfant?
La langue de signes, quelles possibilités offre-t-elle?
De quels moyens d'assistance pouvez-vous profiter?
Quelles thérapies sont intéressantes pour votre enfant?
Quelle école entre en ligne de compte pour votre enfant?

En offrant des interventions précoces, on voudrait vous aider de trouver des réponses à ces questions. Un.e enseignant.e de notre équipe du soutien précoce mettra les interventions à exécution chez vous et ensemble avec vous. Si votre enfant fréquente l'école maternelle, les interventions précoces y seront appliquées. Néanmoins, le contact continuel entre vous en tant que parents et le.la enseignant.e de notre équipe du soutien précoce est et restera de la plus grande importance!

Qui peut recevoir des interventions précoces pédagogiques?
Tous les bébés, les petits enfants et les enfants à l'école maternelle sourds ou malentendants peuvent recevoir des interventions précoces pédagogiques s'ils ont trois mois au minimum et s'ils ne sont pas déjà scolarisés (p.ex. école primaire). Il n'existe pas la date parfaite pour commencer. Il n'est jamais trop tôt ni trop tard. Des enfants avec plusieurs handicapes à côté de la surdité (partielle) sont également bienvenus.

Les interventions précoces pédagogiques, combien de fois est-ce qu'ils auront lieu?
La majorité d'enfants reçoit des interventions précoces pédagogiques dans le cadre d'une heure par semaine. Parfois, les enfants reçoivent ces mesures toutes les deux semaines. Cela peut être sensé pour les enfants qui ont un carnet de rendez-vous bien rempli. Pendant les vacances scolaires et les jours fériés de notre école aucun soutien précoce peut être mise en place.

Comment recevoir du soutien précoce pédagogique pour mon enfant?
Toutes les interventions précoces sont gratuites pour vous. Vous n'avez pas besoin d'une ordonnance de votre médecin ou de votre hôpital. C'est à vous en tant que parents ou responsables légales de demander le soutien précoce. Suivez les étapes ci-dessus:

N° 1: Contactez le bureau de conseil:
Mme Antje Suppelt
téléphone: 02151 – 65 60 81 24
par mail: antje.suppelt@lvr.de
par fax: 02151 – 65 60 81 17

N° 2: On fixe un rendez-vous au bureau du conseil. L'entretien va durer environ une heure. Veuillez apporter :
- votre enfant
- le cahier jaune (« Kinderuntersuchungsheft » ou bref « U-Heft », pas le carnet de vaccination)
- les lettres médicales et les résultats d'examen du spécialiste O.R.L. ou de l'audiologiste pédiatrique

N° 3: Vous signez le formulaire de demande pendant notre entretien de conseil.

Si vous habitez dans la région « Rhein-Kreis Neuss », vous devez passer aux services d'hygiène de votre commune. Cette règle ne s'applique pas aux familles domiciliées à d'autres communes.

Le bureau de conseil transmettra votre demande directement aux autorités compétentes. Après une durée d'environ trois semaines, votre enseignant.e responsable pour les interventions précoces pédagogiques vous répondra. Ensuite, vous avez la possibilité de fixer la date d'un rendez-vous laquelle convient vous et votre enseignant.e responsable.

Est-ce que vous avez d'autres questions?
N'hésitez pas à nous contacter. On a hâte de vous rencontrer!